



Vallée de Chamonix Mont-Blanc

**MAIRIE DE VALLORCINE**  
HAUTE – SAVOIE

Code Postal : 74660  
Téléphone 04 50 54 60 22  
Télécopie 04 50 54 61 32  
mairie.vallorcine@wanadoo.fr  
[www.vallorcine.fr](http://www.vallorcine.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 10/09/2021  
Reçu en préfecture le 10/09/2021  
Affiché le   
ID : 074-217402908-20210909-012021-AR

## DECISION MUNICIPALE N°01/2021

**Objet : convention d'occupation du domaine public – chalet buvette de la Cascade de Bérard**

Le Maire de Vallorcine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-1-2 4° et L.2122-2

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/04 n° 28 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire dans les matières énumérées à l'article susvisé et notamment pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans »,

**Considérant** que la Commune a, par convention d'occupation du domaine public conclue le 27 mars 2019, autorisé Mmes BONNEFOY et SIVIANE à occuper à titre précaire et révocable, pour une durée courant du 01 mai 2019 au 30 septembre 2021, le chalet buvette de la Cascade de Bérard ainsi que ses abords, pour l'utilisation suivante : exploitation du chalet buvette et petite restauration,

**Considérant**, d'une part, que par suite de divers travaux survenus autour de la buvette, celle-ci n'a pas pu respecter le calendrier d'ouverture au cours des saisons d'été 2019 et 2020,

**Considérant**, d'autre part, que l'exploitation hivernale et printanière de la buvette a été largement perturbée par les restrictions d'exploitation des bars et restaurants imposées par la lutte contre la pandémie de la Covid-19,

**Considérant** que, pour assurer l'exploitation hivernale, l'occupant a dû effectuer des investissements qu'il n'a pas eu l'opportunité de rentabiliser (pompage d'eau et équipement de chauffage),

**Considérant**, en application de l'article L2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qu'il convient d'assurer l'amortissement des investissements réalisés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis,

**Considérant** que, pour permettre l'amortissement des investissements précités, les parties se sont rapprochées en vue de prolonger la durée de la convention d'occupation du domaine public,

### DECIDE

**Article 1** – Un avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public « chalet buvette de la cascade de Bérard » signée le 27 mars 2019 pour une durée expirant le 30 septembre 2021 sera conclu en vue de prolonger la durée dudit contrat jusqu'au 30 avril 2024.

**Article 2** – Les autres dispositions de la convention, notamment financière, restent applicables et inchangées.

**Article 3** – Monsieur le Maire et madame le receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte certifié exécutoire le :  
Télétransmis en préfecture le :

Fait à VALLORCINE, le 09/09 /2021  
Le Maire

